



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-315-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PAVY, concernant des travaux sur la façade de l'hôtel de Ville,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des piétons place Raphaël Elizé et rue Michel Vielle à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit de l'hôtel de Ville, place Raphaël Elizé, ainsi que sur la largeur de ce bâtiment rue Michel Vielle, du LUNDI 1^{er} AOUT 2022 à 08 h 00 au MERCREDI 3 AOUT 2022 à 18 h 00 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les quatre emplacements matérialisés devant l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement situé devant la salle Raphaël Elizé (ART R417-10 du Code de la Route).
- ARTICLE 3 :** Durant le temps des travaux sur la façade de l'hôtel de ville située place Raphaël Elizé et rue Michel VIELLE :
- Une nacelle est autorisée à manœuvrer sur le trottoir place Raphaël Elizé au droit de la mairie,
 - La nacelle est également autorisée à manœuvrer sur la chaussée rue Michel Vielle,
 - Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.
- ARTICLE 4 :** Le temps nécessaire aux travaux sur la façade de l'hôtel de ville située rue Michel Vielle, une circulation alternée sera mise en place.
- ARTICLE 5 :** Les services technique de la ville de Sablé-Sur-Sarthe sont chargés de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise PAVY et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

Publié le : **26 JUL. 2022**

